

Politique ESG d'Angelor

En tant qu'acteur de référence du capital risque en Auvergne Rhône-Alpes, ANGELOR s'engage à prendre en compte les enjeux extra-financiers dans ces différentes décisions d'investissement. Cette stratégie traduit la conviction des équipes d'ANGELOR, que la RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) est un facteur clé de succès dans le développement d'une entreprise. Ce document synthétise les principaux éléments de cette démarche.

I. Angelor : Société à mission depuis 2021

ANGELOR a depuis 2021 le statut de société à mission. Ce changement juridique se positionne dans la continuité de la stratégie d'ANGELOR, plaçant l'Humain au cœur de la finance.

La mission d'ANGELOR est de « *financer et accompagner la croissance de jeunes entreprises, dont les innovations ont un impact bon pour l'Homme et son environnement* ».

Sa raison d'être est de « *développer une finance qui contribue à la construction du bien commun* ».

Dans cette optique, ANGELOR s'est fixé trois engagements :

- 1) Le financement d'entreprises dont les innovations ont un impact bon pour l'Homme et son environnement ;
- 2) L'accompagnement d'entreprises pour être des PME responsables ;
- 3) L'inclusion d'organismes à but non lucratif dans la redistribution des richesses financières.

II. Une focalisation sur des entreprises ayant un impact positif sur la société

En accord avec les deux premiers engagements de sa Mission, ANGELOR investit dans des sociétés qui répondent aux critères suivants :

- Secteurs d'activité à forts enjeux sociétaux, de transformation et d'innovation (approche d'investissement socialement responsable thématique)
 - o Santé
 - o Alimentation
 - o Environnement
- Fort potentiel de création d'emplois durables, directs ou indirects
- Approche responsable du développement de l'entreprise et de son impact sur l'environnement
- Localisation géographique ~ 2 heures de Lyon ou région Auvergne Rhône-Alpes

Dans cette optique, le processus d'investissement d'ANGELOR prévoit, pour chacune des sociétés investies, de :

- Mesurer les caractéristiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance
- Mesurer les externalités positives et/ou négatives engendrées (visant explicitement les ODD)
- Définir une feuille de route et des objectifs sur les plans environnementaux, sociaux et de gouvernance à atteindre à l'horizon visé de détention de la Société

La progression de ces indicateurs sera suivie au niveau de chacune des participations et consolidée à l'échelle du Fonds. La démarche ESG est détaillée dans le paragraphe suivant.

Avant l'investissement :

Avant d'investir, ANGELOR réalise une due diligence extra-financière, qui s'appuie sur deux questionnaires distincts, conçus par l'équipe d'ANGELOR, afin d'avoir un diagnostic adapté aux réalités organisationnelles des entreprises dans lesquelles elle investit (startups en seed ou série A).

Le premier questionnaire, d'une dizaine de questions, est dispensé uniquement en pré-investissement. Il vise à mesurer les externalités positives et/ou négatives engendrées (visant explicitement les ODD). De surcroît, il permet d'appréhender l'adéquation entre le projet de l'entreprise et l'intentionnalité du (ou) de(s) dirigeant(s) par rapport à la stratégie d'investissement socialement responsable (ISR) d'ANGELOR.

Le second questionnaire est composé d'une soixante de questions, regroupées sous 4 piliers :

- L'Humain - Soutenir le développement des ressources humaines ;
- La Planète - Favoriser l'impact environnemental du développement ;
- La Gouvernance - Instaurer des organes de gouvernance inclusifs ;
- La Société - Avoir un impact sociétal positif

Ce questionnaire est dispensé avant l'investissement, puis, post-investissement, à minimum une fois par an. Il comprend des questions en lien avec les critères ESG (Environnement Social Gouvernance) et l'impact. Les résultats permettent de calculer une note au regard d'un référentiel interne à ANGELOR. Cette notation vise à évaluer le niveau de maturité RSE de l'entreprise.

Sur la base des résultats obtenus, Angelor et le(s) entrepreneur(s) définissent des objectifs en lien avec la RSE et/ou l'ESG et/ou l'impact. Ces objectifs, ainsi que les moyens et actions à déployer, constituent une « feuille de route impact », qui est retranscrite dans un manifeste co-signé par le Directeur d'investissement d'Angelor et le(s) entrepreneur(s). Cette « feuille de route impact » est ensuite soumise à l'approbation du Comité d'investissement.

Par la voix d'un de ses représentants et sur la base des éléments obtenus, le Comité de Mission donne son avis, à titre consultatif, sur l'adéquation entre la stratégie d'ISR d'ANGELOR et l'investissement.

A noter, que compte tenu du faible niveau de maturité des entreprises financées par ANGELOR (seed ou série A), l'analyse extra-financière au moment de l'investissement est davantage orientée sur une logique d'intentionnalité de(s) l'entrepreneur(s) et du potentiel d'impact du projet, plutôt que sur une exigence de résultats ex-ante.

Détention des participations :

Afin de permettre à ses participations de gagner en maturité RSE et de structurer leur démarche d'impact, ANGELOR s'engage à les accompagner via les actions suivantes :

- Echange et conseil à minimum une fois par an, en s'appuyant sur la note obtenue au questionnaire ESG/impact précédemment mentionné (celui d'une soixante de questions) et des objectifs fixés au moment de l'investissement (« feuille de route impact ») ;
- Mise à disposition d'une bibliothèque numérique avec des ressources digitales en lien avec les enjeux relatifs à la RSE, l'ESG et l'impact ;
- Organisation de workshops sur la RSE et/ou l'ESG et/ou l'impact ;
- A la demande des entrepreneurs, mise en lien avec des partenaires experts de la RSE.

Cession des participations :

Lors des cessions des participations du portefeuille, ANGELOR prend en compte l'évolution des externalités positives et négatives de la participation au regard de sa stratégie ISR d'ANGELOR.

Dans ce cadre, un rapport d'évaluation sera réalisé pour comparer la situation de l'entreprise par rapport aux objectifs définis ex ante (« feuille de route impact »).

Pré-investissement

- Application des critères extra-financiers : secteurs d'activité (santé, environnement, agroalimentaire) ; potentiel de création d'emplois durables ; démarche responsable et impact sur l'environnement ; localisation géographique ; réalisation d'une due diligence ESG : mesure de l'intentionnalité du dirigeant et estimation des externalités positives et négatives du projet ; mesure de la maturité RSE au regard de 4 piliers (l'Humain, la Planète, la Gouvernance, La Société)
- Co-construction d'une « feuille de route impact » avec des objectifs quantifiables
- Emission d'un avis consultatif du Comité de Mission

Détention

- Echange annuel avec la participation sur les enjeux extra-financiers : mesure de l'évolution de sa maturité RSE à partir du second questionnaire ; suivi des objectifs fixés dans la « feuille de route impact »
- Partage de ressources et de bonnes pratiques : mise à disposition de ressources digitales sur les enjeux de l'impact et de la RSE ; organisation de workshops concernant la RSE, l'ESG et l'impact ; sur demande, mise en lien avec des partenaires experts

Cession

- Rédaction d'un rapport d'évaluation illustrant l'avancement de l'entreprise par rapport à sa « feuille de route impact »
- Emission d'un avis consultatif d'un membre représentant du Comité de Mission

IV. Classification des produits financiers

À ce jour, ANGELOR a la gestion d'un fonds, nommé *For Good !*.

En tant que produit financier répondant aux critères de l'article 8 de la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), *For Good !* promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.